VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE SE STATIONNER SUR CERTAINES RUES

R.C.A.1V.Q. 244

ANNEXE I

CIRCULATION DE TRANSIT INTERDITE

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

Circulation de transit interdite

Période d'application:

Permanente

Saisonnière

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2025-04-14